

Nombre de délégués	Berger Levrault
20	
Présents	14
Votants	14

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Service Eau :

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT.

Date de la convocation : 24/02/2026

Étaient présents : Michel BATARD, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX

Absents ou excusés : Véronique ENAULT, John AUFFRET, Gérard DERYCKE, Michel GRUDE, Denis LOUVARD, Alain ROCHEFORT

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Nathalie GICQUIAUD

OBJET : Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable
Bourg des Essarts - Marbois
- Délibération 20260302 -

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur des secteurs identifiés comme prioritaires par son bureau d'études interne, et confirmés dans l'étude patrimoniale du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Les travaux consistent au renouvellement d'environ 2,12 km de canalisations, et la reprise des branchements associés au Bourg des Essarts, sur la Commune de Marbois.

La maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études BFIE, a finalisé, début décembre 2025, le dossier de consultation des entreprises (DCE) lié au projet.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé en suivant une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 05 décembre 2025 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 23 janvier 2026 à 12H00,
- Six offres ont été reçues.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères		Pondération
1 - Valeur technique		60,0%
1.1 -	<i>Méthodologie de préparation du chantier, avec prise en compte des contraintes de circulation, et présentation d'un planning détaillé et précis</i>	10,0%
1.2 -	<i>Méthodologie de réalisation des prestations, avec mise en exergue des spécificités du chantier et des solutions apportées (voie étroite, double réseau, continuité de service,...)</i>	20,0%
1.3 -	<i>Matériaux mis en œuvre - les fiches techniques sont à fournir (canalisations AEP et EU et pièces liées, robinetterie, fontainerie, remblais, réfections de chaussée, regards et fontes de voirie)</i>	15,0%
1.4 -	<i>Moyens humains et matériels dédiés au marché – CV des encadrants à fournir</i>	12,0%
1.5 -	<i>Mesures environnementales et préventions (SOGED / SOPRE)</i>	3,0%
2 – Prix des prestations		40,0%

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Offre de la société S.A.R.C. pour un montant de 429 343,76 € HT, soit 515 212,51 € TTC.

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée auprès de 4 prestataires spécialisés a été engagée pour la réalisation du contrôle extérieur des travaux.

- Le dossier de consultation a été envoyé le 23 janvier 2026 aux candidats consultés,
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 06 février 2026 à 12H00,
- Deux offres ont été reçues.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1- <i>Méthodologie de réalisation (organisation – précautions – prise en compte des réseaux concessionnaires - précision...)</i>	20.0 %
1.2- <i>Moyens humains et matériel</i>	10.0 %
1.3- <i>Délai d'intervention à compter de la demande</i>	10.0 %
1.4- <i>Délais de remise du rapport provisoire</i>	10.0 %
1.5- <i>Délai de remise du rapport définitif</i>	5.0 %
1.6- <i>Coordination avec les autres intervenants</i>	5.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Offre de la société ASUR Analyses et Mesures pour un montant de 4 250,00 € HT, soit 5 100,00 € TTC.

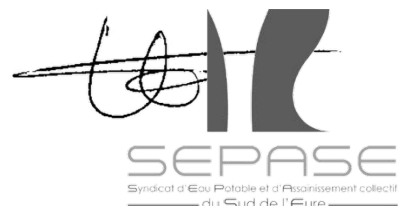
VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au Bourg des Essarts sur la Commune de Marbois ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à la **société S.AR.C. pour un montant de 429 343,76 € HT, soit 515 212,51 € TTC ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises pour la réalisation du contrôle extérieur des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au Bourg des Essarts sur la Commune de Marbois ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de contrôle extérieur à la **société ASUR Analyses et Mesures pour un montant de 4 250,00 € HT, soit 5 100,00 € TTC ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de contrôle extérieur, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

**Le Président,
Luc ESPRIT.**



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des
Délibérations.
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars